

**Commune de Notre-Dame de Bondeville**

REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2025-72**

**Circulation et stationnement réglementés au niveau du n° 20 rue des Martyrs, dans l'emprise des travaux de branchement GRDF collectif réalisés par l'entreprise SATO entre le 17 avril 2025 et le 09 mai 2025 inclus**

Madame le Maire,  
VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU, les dispositions du Code de la Route en vigueur,  
VU, le règlement de voirie métropolitain adopté par délibération du 1<sup>er</sup> avril 2019,  
CONSIDÉRANT :

- La demande d'arrêté modifiée datée du 02 avril 2025 présentée par l'entreprise SATO sise 7 avenue du Général Leclerc 76530 GRAND-COURONNE,
- Que celle-ci n'est pas incompatible avec la destination du domaine public, l'intégrité des ouvrages et la sécurité des usagers de l'espace public.
- Qu'en raison du déroulement des travaux de branchement GRDF collectif, il y a lieu de modifier momentanément la circulation et le stationnement au niveau du n° 20 rue des Martyrs,

**ARRÊTE CE QUI SUIIT :**

**Article 1<sup>er</sup> :** REGLEMENTATION

Entre le 17 avril 2025 et le 09 mai 2025, les mesures suivantes sont applicables au niveau du n° 20 rue des Martyrs :

Article 1.1. Circulation

- La circulation piétonne est déviée vers le trottoir opposé aux travaux.
- Les piétons suivent le cheminement balisé par l'entreprise SATO.
- La vitesse est limitée à 30 km/h au droit du chantier.
- **La route est barrée pendant la durée des travaux.**
- Le dépassement est interdit dans la zone des travaux.
- L'accès aux riverains est maintenu pendant les travaux.
- La chaussée est réduite au droit des travaux avec un empiètement sur la chaussée.
- La circulation est déviée ainsi qu'il suit :

- **Déviation VL dans le sens Notre-Dame de Bondeville vers Houpeville :**
  - Rue des Martyrs vers la RD 927 (route de Dieppe).
  - RD 927 (route de Dieppe) vers la Rue Georges Brassens.
  - Rue Georges Brassens vers la RD 321 (route d'Houpeville)
- **Déviation VL dans le sens Houpeville vers Notre Dame de Bondeville :**
  - RD 321 (route d'Houpeville) vers rue Gustave Flaubert.
  - Rue Gustave Flaubert vers RD 927 (route de Dieppe).

**- Rue des Martyrs PL interdits suivre déviation.**

- **Déviation PL dans le sens Notre-Dame de Bondeville vers RD 321 Houpeville :**
  - Prendre la RD 927 (route de Dieppe) direction Rouen.
  - La RD 43N direction Isneauville.
  - Sortie RD 121 direction Houpeville.
  - RD 121 Houpeville.
- **Déviation PL dans le sens RD 321 Houpeville vers Notre-Dame de Bondeville :**
  - RD 321 vers Rue de la Liberté, rue Jacques Prévert, rue Pierre Quesne vers RD 927.

**Commune de Notre-Dame de Bondeville**

**REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX**

---

Article 1.2. Stationnement

Le stationnement des véhicules, excepté pour l'entreprise SATO est interdit et qualifié de gênant au sens de l'article R417-10 du Code de la Route au droit du chantier.

**Article 2** : SIGNALISATION

La signalisation de chantier est mise en place par l'entreprise SATO. Elle sera chargée de sa surveillance et de son entretien pendant toute la durée du chantier. Elle sera tenue responsable 24h/24 de tout accident ou incident qui pourrait être causé par sa négligence.

L'entreprise SATO est dans l'obligation de poser l'ensemble des panneaux de signalisation conformément à la réglementation en vigueur en se référant au manuel de chantier en voirie urbaine (CERTU).

L'entreprise SATO est tenue de pouvoir fournir au gestionnaire de la voirie et à la commune la date et l'heure exacte de la pose et dépose des panneaux de signalisation mis en place, du masquage et du démasquage de la signalisation existante.

Le masquage et le démasquage des panneaux sont pris en charge par l'entreprise suivant l'avancement des travaux pour permettre une signalisation cohérente avec les mesures prises dans cet arrêté.

**Article 3** : Il est possible, dans un délai de deux mois à compter de la date de la publication de cet arrêté :

- Soit de saisir d'un recours gracieux Madame le Maire,
- Soit de saisir d'un recours contentieux le Tribunal Administratif de Rouen, 3 avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application du présent arrêté.

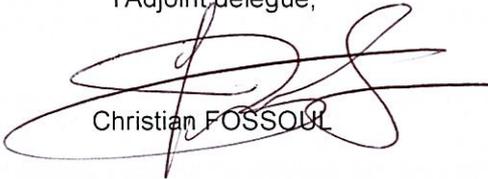
**Article 4** : Les infractions au présent arrêté seront constatées par un procès-verbal et poursuivies conformément aux dispositions du Code la Route.

**Article 5** : Madame le Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Président de la Métropole Rouen Normandie, au Commissariat de Police de Maromme, à Monsieur le Directeur du SAMU, Le SDIS, à la Direction des Déchets et à la Direction des Transports de la Métropole, aux Services Techniques municipaux, à Monsieur le Chef de Police Municipale et notifié à l'entreprise SATO par la Métropole Rouen Normandie.

Fait à Notre-Dame de Bondeville,  
Le mercredi 02 avril 2025



Le Maire,  
Pour le Maire et par délégation,  
l'Adjoint délégué,

  
Christian FOSSOU

Publié sur le site internet : <https://www.ville-nd-bondeville.fr> et  
sur les panneaux électroniques d'informations municipales le :

.....04 AVRIL 2025.....